



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ÉCOLE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 21 MAI 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-et-un mai à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Sonia BRAU, Maire, en séance publique, filmée et diffusée au format numérique par le biais des canaux de communication en ligne de la ville, en direct, son visionnage restant possible après coup.

Présidence : Madame Sonia BRAU, Maire.

Présents : Mme Sonia BRAU, M. Henri LANCELIN, Mme Marie-Laure CAILLON, Mme Sophie MARVIN, M. Isidro DANTAS, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme de NAZELLE, M. Joseph SAMAMA, Mme Christine GOSSELIN, M. Ahmed BELKACEM, Mme Olga KHALDI, M. Kamel HAMZA, Mme Anne BARRE, M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Jessica BULLIER, Mme Graziella LACROIX, Mme Fanny ACHART VICTOR, M. Vladimir BOIRE, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, M. Christophe CAPRONI, M. Nicolas FARRÉ, M. Georges DEGROOTE, M. Maurice IMBARD, M. Olivier GALLANT, M. Stéphane PERUCH.

Absents excusés : M. Yves JOURDAN pouvoir à M. Henri LANCELIN, Mme Lydie DUCHON pouvoir à M. Freddy CLAIREMBAULT, M. Frédéric BUONO-BLONDEL pouvoir à Mme Sonia BRAU, M. Claude COUTON pouvoir à M. Isidro DANTAS, Mme Brigitte AUBONNET pouvoir à M. Jérôme de NAZELLE, Mme Armelle AGNERAY pouvoir à M. Christophe CAPRONI.

Secrétaire : M. Vladimir BOIRE

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 27
Nombre de votants : 33

Réf : 2025/05/1 - OBJET : Charte d'amitié avec le Village d'Attinguié – Côte d'Ivoire

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.1115-1 et L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'intérêt manifesté par les autorités locales du Village d'Attinguié en Côte d'Ivoire pour un rapprochement avec la commune de Saint-Cyr-l'École,

Vu le projet de charte d'amitié proposé entre la commune de Saint-Cyr-l'École et le village d'Attinguié

Considérant la volonté réciproque des autorités locales du Village d'Attinguié et de la commune de Saint-Cyr-l'École de nouer des relations d'amitié, d'échange et d'établir à cet effet une charte d'amitié,

Considérant que le projet de charte soumis à l'examen de l'assemblée communale constitue une déclaration d'intention par laquelle les deux collectivités ont souhaité se rapprocher pour établir des relations permettant de développer des liens d'amitiés entre leur population respective, de favoriser des échanges dans différents domaines tels que l'éducation, la jeunesse, le lien social, la transition écologique, la culture et le sport, ainsi que la santé,

Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20250521-2025-05-1-DE
Date de réception préfecture : 02/06/2025

Considérant que les activités susceptibles de résulter de ce projet de charte de l'amitié devront être réalisées en préservant l'autonomie locale, les normes en vigueur auxquelles chaque collectivité est soumise de par les lois et règlements applicables dans l'Etat dont elle relève, ainsi qu'en respectant les termes de la présente charte et les orientations des deux collectivités signataires, en accord avec les autorités nationales compétentes.

Considérant qu'en cas de litige, les parties s'efforceront de trouver une solution amicale à travers le dialogue et la négociation directe avant de constater que l'impossibilité de s'accorder conduira à la cessation de l'application de la charte d'amitié,

Après avoir entendu son rapporteur et délibéré,

DELIBERE

Article 1 : Décide à l'unanimité d'établir une charte de l'amitié entre la commune de Saint-Cyr-l'École et le Village d'Attinguié en Côte d'Ivoire, avec effet à compter de la date de sa signature par la partie qui aura accompli cette formalité en dernier, pour une durée indéterminée, sauf résiliation à tout moment par l'un ou l'autre des co-contractants suivant les modalités prévues dans cette charte.

Article 2 : Considère nécessaire de mettre en place une charte destinée à affirmer la déclaration d'intention par laquelle les deux collectivités ont souhaité se rapprocher pour créer des relations permettant de développer des liens d'amitiés entre leur population respective, de favoriser des échanges dans différents domaines tel que cela est exposé dans ladite charte.

Article 3 : Approuve le projet de charte de l'amitié avec le Village d'Attinguié annexé à la présente délibération.

Article 4 : Habilité le Maire pour signer cette charte de l'amitié, ainsi que tout document s'y rapportant ou complémentaire en tant que de besoin et **mandate** le Maire, afin de mettre en œuvre les modalités pratiques de cette charte.

Délibération rendue
exécutoire par transmission
en Préfecture le : - 2 JUIN 2025
et par publication en ligne le : - 2 JUIN 2025

Saint-Cyr-l'École,
le : - 2 JUIN 2025

Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc



Sonia BRAU

Pour extrait certifié conforme

Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc



Sonia BRAU

Vladimir BOIRE
Secrétaire de séance



Signé électroniquement par :
Vladimir BOIRE

Le 28 mai 2025